

## CANDIDATURE A UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'UN OPÉRATEUR AYANT PARTICIPÉ AU MARCHÉ D'ÉTUDE PRÉALABLE

### QUESTION

Un bureau d'étude ayant procédé à l'évaluation d'un projet d'ouvrage public peut-il se porter candidat au marché de maîtrise d'œuvre correspondant ?

### RÉPONSE

Oui.

Il résulte du principe de la liberté d'accès à la commande publique que tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public. Ce principe s'oppose à ce que les acheteurs publics rejettent une candidature, au seul motif que le candidat a été précédemment chargé d'une mission de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement portant sur la prestation objet du marché pour sa réalisation.

Toutefois, si le titulaire du marché d'études souhaite candidater au marché de maîtrise d'œuvre passé par le même pouvoir adjudicateur, ce dernier devra s'assurer que les informations recueillies par le titulaire lors du marché d'études, n'avantagent pas ce candidat pour l'attribution du nouveau marché et ne portent pas atteinte à l'égalité de traitement entre les candidats ([CE, 29 juillet 1998, « Garde des Sceaux/Sté Genicorp »](#), n° 177952). Le pouvoir adjudicateur devra également veiller à ce que l'ensemble des candidats potentiels disposent du même niveau d'information.

Par principe, une telle candidature ne peut être rejetée. Les directives communautaires relatives aux marchés publics s'opposent à ce qu'un pouvoir adjudicateur n'admette pas l'introduction d'une demande de participation ou la remise d'une offre pour un marché public de travaux, de fournitures ou de services par une personne qui a été chargée de la recherche, de l'expérimentation, de l'étude ou du développement de ces travaux, fournitures ou services, sans que lui soit laissée la possibilité de faire la preuve que, dans les circonstances de l'espèce, l'expérience acquise par elle ne fausse pas la concurrence ([CJCE, 3 mars 2005, Fabricom SA](#), aff. C-21/03 et C-34/03).

Ainsi, le bureau d'études qui a effectué l'étude préalable peut soumissionner lors de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre à condition que l'ensemble des informations dont il dispose ait également été communiqué aux autres candidats.